

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **299/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : affectation de la somme de 1 600 000 euros prise sur les reliquats CVEC 2019-2022 au projet de réhabilitation du Bâtiment B FST

Considérant que les travaux conjoints du Pôle de Vie Étudiante et de la Direction des Affaires Financières de l'Université de Limoges, réalisés dans le cadre de l'enquête annuelle commanditée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'emploi de la CVEC, font apparaître un **reliquat de crédits CVEC non consommés, non affectés, pour les exercices 2019 à 2022 d'un montant de 1 894 068,74 euros**

Considérant que le montant de ces crédits CVEC non consommés non affectés **s'explique par les éléments suivants :**

8 mars 2018 :

- promulgation de la loi ORE instituant la CVEC. Transition des établissements vers une culture de projet en interne, dans le champ de la vie étudiante ; déploiement d'une « pédagogie » de la CVEC auprès des étudiants, associations étudiantes, services composantes... ; engagement d'une réflexion quant aux instances de pilotage de la CVEC

2019-2020 :

- Crise sanitaire ; suspension de tous les projets impliquant des rassemblements de personnes ; gel de l'activité des associations étudiantes ; coup d'arrêt au développement de la vie associative et d'une culture de projets dans le domaine de la vie étudiante ; réorientation de la CVEC en direction de l'aide sociale (au sens large)

2021 :

- reprise de l'activité et réalisation de projets reportés, mis entre parenthèse durant la crise sanitaire. Absorption du « stock », et solde des dépenses engagées au titre de l'aide sociale.
- Mise en place d'un nouveau cadre de gestion de la CVEC par l'équipe présidentielle, recentré sur la représentation étudiante

2022-.... :

- Fonctionnement en régime de croisière de la CVEC

Considérant que le **taux de consommation annuel de la CVEC** (en crédits de paiement) est passé :

- En autorisation d'engagement : de 15 % en 2019 à 83 % en 2022
- En crédits de paiement : de 11% en 2019 à 70 % en 2022

traduisant une meilleure gestion de ces crédits grâce au mode de gouvernance choisi pour décider de l'affectation des crédits par projet (conseils CVEC thématiques) et d'un suivi rigoureux associant le Pôle de Vie Étudiante et la Direction des Affaires Financières de l'Université.

Considérant, par ailleurs, **qu'un bilan de l'évolution de la consommation de la CVEC et de la réalisation des projets financés grâce à cette dernière** est régulièrement présenté en « Grand Conseil CVEC » ainsi qu'à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et au Conseil d'Administration de l'Université de Limoges ;

Considérant qu'il ne saurait être de bonne politique de maintenir les reliquats CVEC constatés en réserve ; que **les incitations ministérielles et la volonté de l'Université de Limoges vont dans le sens d'une consommation efficiente des crédits CVEC** en faveur de l'amélioration de la vie étudiante et du développement des initiatives prises en ce sens ;

Considérant que la CVEC ne saurait être employée qu'au **financement de projets portant sur l'amélioration des conditions de vie étudiante et le développement des initiatives étudiantes**, ces projets pouvant présenter un **caractère structurant et une durée de réalisation pluriannuelle** ;

Considérant que le **bâtiment B de la Faculté des sciences et techniques** hébergeant, pour l'heure, le **Pôle de Vie Étudiante et le service commun CAPs'UL**, n'est exploité que pour la **moitié de sa surface**, les espaces non occupés étant inadaptés à accueillir du personnel et moins encore du public ;

Considérant que depuis leur création, le Pôle de Vie Étudiante et CAPs'UL ont vu **leur activité se développer, rendant nécessaire une extension des espaces de travail dédiés au personnel et à l'accueil du public** ;

Considérant que, par ailleurs, le Pôle de Vie Étudiante et CAPs'UL ont déposé conjointement un **projet en réponse à l'AAP de la région Nouvelle Aquitaine sur le volet Vie Étudiante**, projet qui a été validé par la Région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que **ce projet implique une extension des espaces de travail du personnel et dédiés à l'accueil du public dans la perspective du développement d'un bâtiment dédié entièrement aux initiatives étudiantes**, qu'elles relèvent du champ de la vie étudiante ou de l'entrepreneuriat ;

Considérant que dans le projet déposé par l'Université de Limoges en réponse à l'AAP, ce bâtiment doit également constituer **un lieu d'accueil, d'échange et d'interaction avec les acteurs culturels et socio-économiques du territoire afin de nourrir les dynamiques étudiantes à l'œuvre, mais, plus largement, afin de favoriser les échanges entre ces acteurs et la communauté universitaire dans son ensemble** ;

Considérant qu'en l'état **le bâtiment ne permet pas de répondre à cette ambition** et d'offrir les conditions d'accueil requise : espace, équipement, confidentialité ;

Considérant que l'Université de Limoges a engagé **une réflexion portant sur la réhabilitation du bâtiment B** de la Faculté des sciences et techniques, pour lequel **une étude de pré-programmation** a été commanditée par le Direction du Patrimoine Immobilier et réalisée par le cabinet HEMIS AMO 12 Rue Louis Blanc, 24000 Périgueux ;

Considérant que le coût estimatif des travaux, chiffré par le cabinet HEMIS AMO est établi à **3 300 000 euros** ;

Considérant que le **Grand Conseil CVEC, réuni le 19 juin 2023, a voté la proposition d'affecter la somme de 1 600 000 euros au projet « Bâtiment B »** ; que cette somme serait dédiée à **l'aménagement et à la redistribution des espaces dans le souci d'améliorer l'accueil des étudiants et de renforcer l'impact des actions entreprises par le Pôle Vie**

Étudiante et CAPs'UL ; que cette proposition a reçu l'assentiment général des étudiants siégeant au sein de ce conseil ;

Considérant que cette somme doit également couvrir les **étapes préalables à la réalisation des travaux proprement dits** : Programmation et Études préalables ; Concours ou Esquisse ; Avant-Projet Sommaire (APS) ; Avant-Projet Détaillé (APD) ... ;

Considérant que la somme de 1 600 000 euros prise sur les reliquats CVEC 2019-2022 ne couvrant pas l'intégralité du coût des travaux chiffré le cabinet HEMIS AMO, **il appartiendra à l'Université de Limoges de rechercher les cofinancements complémentaires** ; que dans cette démarche de recherche de cofinancements, l'apport de 50 % du budget de réalisation constitue un atout indéniable, et **un puissant argument de discussion auprès des financeurs publics et privés intéressés par le projet** ;

Considérant que la CVEC **ne pouvant couvrir des travaux batimentaires de gros œuvre** (ayant pour objet la création *ex nihilo* d'un ouvrage immobilier ou affectant la structure même d'un immeuble existant) ;

Considérant que la somme affectée au projet bâtiment B sera consacrée au **réaménagement des espaces et à la réalisation de menus travaux visant à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants, des conditions de travail des personnels affectés au pilotage de la vie étudiante et des initiatives étudiantes, ainsi qu'à l'équipement du lieu créé**, dans le but d'offrir la **meilleure qualité de service possible aux étudiants** ;

Considérant que la mobilisation de la somme de 1 600 000 euros qu'il est proposé d'affecter au projet bâtiment B **est conditionnée à l'obtention de cofinancements** qui seront dédiés à la réalisation des travaux de plus grande ampleur, travaux de gros œuvre, qui concerneront la structure même du bâtiment ;

Considérant que **si les cofinancements afférents au projet bâtiment B ne pouvaient être obtenus, la somme de 1 600 000 euros serait reversée au budget général de la CVEC** ;

Il est proposé au Conseil d'administration de l'Université :

De voter l'affectation de la somme de 1 600 000 euros au projet Bâtiment B, étant entendu que :

- ce projet, conduit par la DPI, **s'appuiera, sous réserve des adaptations requises par les usages projetés du futur bâtiment, sur l'étude de pré-programmation réalisée par le cabinet HEMIS**
- cette somme devra couvrir **les études préalables à la réalisation des travaux proprement dits**
- ce projet sera suivi par **un COPIL constitué d'étudiants et des personnels du PVE et de CAPs'UL** (et le cas échéant d'autres membres dont la désignation sera décidée par le Conseil d'administration de l'Université de Limoges) **garants de sa cohérence avec les orientations stratégiques en matière de vie étudiante et les activités des services considérés**
- l'évolution de ce projet fera l'objet de **bilans d'étapes réguliers présentés devant le Grand Conseil CVEC, la CFVU et le CA**
- Cette somme ne sera **pas dédiée à la réalisation de travaux de gros œuvre affectant la structure du bâtiment B** mais aux **réaménagements et à la distribution des espaces**, à des travaux de faible ampleur, **n'affectant pas la structure de l'ouvrage et n'ayant pas pour objet ou pour effet d'en changer l'économie générale, ainsi qu'à l'équipement du lieu créé** ;

- **Qu'en cas d'impossibilité à réunir les cofinancements complémentaires,** nécessaire à compléter le budget prévisionnel de l'opération projetée, la somme de 1 600 000 euros sera **reversée au budget général de la CVEC.**

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 5

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*